



Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2019

Ordre du jour :

1. 7455 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au Bureau, au Secrétaire général et à la Commission du Règlement
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen de la proposition de modification
2. Courrier de la Commission des Finances et du Budget du 4 mars 2019 demandant la révision des articles 154, 157 et 158 du Règlement
 - Examen du courrier

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Carlo Back, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Mars Di Bartolomeo, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, Mme Josée Lorsché, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : Mme Martine Hansen, M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Roy Reding, Président de la Commission

*

1. Proposition de modification du Règlement 7455 :

M. le Président Roy Reding est désigné comme rapporteur de la présente proposition de modification.

Le rapporteur présente les trois modifications envisagées, la présente proposition de modification du Règlement concernant le Bureau, organe administratif suprême de la Chambre, le Secrétaire général, chef de l'administration parlementaire et la Commission du Règlement.

En ce qui concerne le Bureau (articles I à III), la présente proposition vise à permettre la désignation de membres suppléants. Afin de faire en sorte que le Bureau puisse en tout état de cause délibérer, il est prévu de faire élire par la Chambre un nombre de

membres suppléants égal à celui des membres effectifs. Dans la pratique, il est évident que ces membres suppléants devront appartenir au même groupe que les membres effectifs qu'ils sont appelés à remplacer en cas de besoin. En cas d'absence d'un membre effectif du Bureau, celui-ci désigne son suppléant. La proposition de modification est libellée de telle façon que le nombre maximal de suppléants à élire est de neuf, pour faire un parallélisme avec le nombre de membres effectifs. Dans la pratique, il est probable que la Chambre désigne un membre suppléant appartenant à chaque groupe.

Concernant le secrétaire général de la Chambre, la présente proposition vise à permettre un recrutement anticipatif d'un nouveau secrétaire général en cas de départ du titulaire de la fonction (article IV).

L'article V modifie l'article 203 (1) du Règlement. Alors que le nombre maximal de membres d'une commission parlementaire a été porté à 15, il avait été oublié de proposer cette modification également à l'endroit de l'article 203 qui prévoit la composition de la commission du Règlement.

L'article VI de la présente proposition de modification prévoit une entrée en vigueur immédiate de la modification du Règlement.

La présente proposition de modification du Règlement devant encore être adoptée avant les vacances d'été, la commission adopte le projet de rapport au cours d'une réunion fixée au 4 juillet 2019 à 10.30 heures.

2. Courrier de la Commission des Finances et du Budget du 4 mars 2019 :

Sur proposition de M. le Président, la commission décide d'intégrer les propositions émanant de la Commission des Finances et du Budget dans la refonte générale du Règlement. En attendant, M. André Bauler et Mme Diane Adehm proposent de tenir des réunions jointes entre la Commission des Finances et du Budget et la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire pour l'examen du rapport du commissaire aux comptes de la SNCI.

Luxembourg, le 04 juillet 2019

Le Secrétaire général adjoint,
Benoît Reiter

Le Président de la Commission du Règlement,
Roy Reding